

SIGNALER UNE FAUTE PROFESSIONNELLE

COMMENT FAIRE ? FAIRE UN SIGNALEMENT

Une adresse mail générique a été créée pour recevoir tous les signalements : discrimination, harcèlement moral, harcèlement sexuel et autres violences sexistes et sexuelles. Elle permet d'assurer un suivi et un traitement fiabilisé et confidentiel.

- Option 1 : directement sur le site web ATIBT dans la section "nos valeurs" ou via le canal «faire un signalement», qui renvoie sur la boîte aux lettres électronique prévue à cet effet. <https://www.atibt.org/fr>
- Option 2 : par courrier électronique à l'adresse suivante : plainte@atibt.org
- Option 3: Si un signalement est apporté à l'oral, il est tout autant pris en compte qu'un signalement écrit. Pour fiabiliser son traitement et son suivi, il sera rédigé, avec le signalant, pour être « consigné » dans cette boîte mail générique.
- Option 4 : envoyer un courrier anonyme à l'attention de "Point focal ATIBT SEAH" à l'adresse du siège:

Association Technique Internationale des Bois Tropicaux
Campus du Jardin d'Agronomie Tropicale de Paris
45 bis, avenue de la Belle Gabrielle
94736 Nogent-sur-Marne CEDEX
FRANCE

QU'ENTEND-ON PAR "FAUTE PROFESSIONNELLE"?

Il y a faute professionnelle lorsqu'un membre du personnel ne respecte pas ces règles.

Ces fautes peuvent être classées en différents types. En voici quelques exemples :

- Détournement de fonds et fraude à l'achat
- Gestion négligente, causant de fortes pertes financières
- Exploitation et abus sexuels
- Harcèlement (y compris moral)
- Agressions, menaces, représailles
- Actes illicites (vol, fraude...), dans des locaux de l'ATIBT ou en dehors
- Fausses déclarations ou faux certificats relatifs à un avantage ou une allocation
- Utilisation abusive des biens ou du matériel de l'Organisation
- Abus de pouvoir
- Non-respect de la législation locale ou des obligations légales du personnel

On entend par « exploitation sexuelle » tout abus réel ou tentative d'abus d'une situation de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de tirer profit financier, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui. De même, le terme « abus sexuel » désigne l'intrusion physique de nature sexuelle, réelle ou menacée, par la force ou dans des conditions d'inégalité ou de coercition.

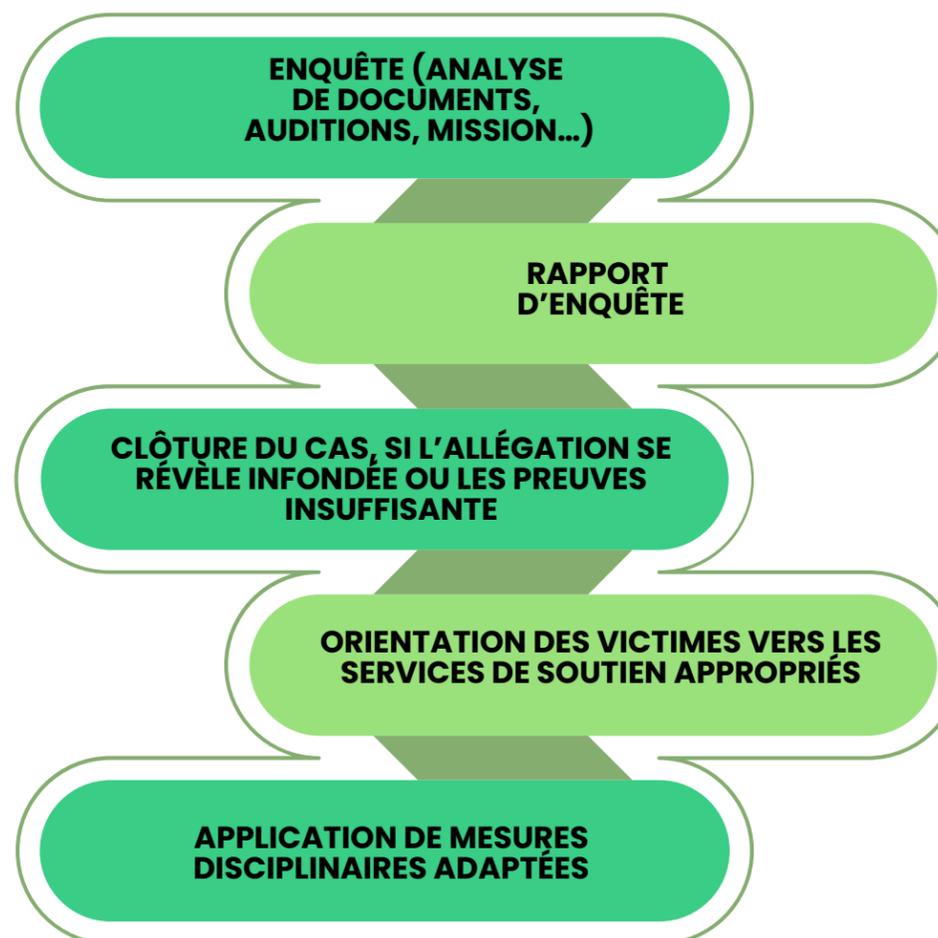
Que faire si vous soupçonnez une faute professionnelle de la part du personnel de l'ATIBT ou d'un de ses partenaires ?

TOLÉRANCE ZERO

Toutes les formes d'exploitation et d'abus sexuels sont proscrites et constituent une faute grave, justifiant à ce titre l'ouverture d'une procédure disciplinaire, pouvant en dernier lieu aboutir à un renvoi sans préavis ou à la résiliation d'un contrat, ou à toute autre mesure stricte conformément au cadre juridique applicable aux différentes catégories du personnel de l'ATIBT.

Toutes les informations relatives aux procédures menées dans le cadre des présentes procédures sont expressément considérées comme réservées et secrètes. Toutes les personnes impliquées dans une procédure assument une obligation particulière de confidentialité dans le traitement, la conservation, la garde, l'archivage et la transmission des informations sur toutes les données dont elles ont connaissance du fait de l'exercice de leurs activités dans le cadre de cette procédure.

RÉCEPTION D'UNE PLAINTE



QUE SIGNALER ?

- Que s'est-il passé ?
Décrivez en détail ce que vous savez du ou des incident(s)
- Qui a commis la faute présumée ?
Savez-vous si d'autres personnes sont impliquées ? (Donnez si possible les noms et titres complets et le nom de l'organisation).

• Quand et où cela s'est-il passé ?
Indiquez les dates et heures, si vous les connaissez.

• QUE DEVIENNENT LES PLAINTES REÇUES ?
A réception d'une plainte, le point focal peut contacter le plaignant et collecter des informations pour décider d'ouvrir ou non une enquête.

Les enquêtes sont menées par des prestataires spécifiques qui mènent des enquêtes administratives, et non pénales. Ses enquêteurs ne sont pas des agents de police.

NE MENEZ PAS VOTRE PROPRE ENQUÊTE SANS L'ACCORD DU POINT FOCAL : VOUS RISQUERIEZ DE NUIRE À L'INTÉGRITÉ DE L'ENQUÊTE